

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 358

présenté par  
M. Rolland, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles,  
M. Lefrand, Mme Boyer, M. Prél et Mme Vasseur

-----  
**ARTICLE 12**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« sauf dérogation accordée par le directeur de l'agence régionale de santé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans certains cas particuliers d'organisation des territoires et de filières de soins, un établissement doit pouvoir être autorisé à adhérer à deux communautés hospitalières de territoire.